ID: 058-225800010-20250620-ART446PIGNELIN-AR





ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2025, des tarifs journaliers "hébergement" de l'EHPAD - Pignelin à VARENNES **VAUZELLES**

N° D 2025 - 446

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, notamment son article 58 et ses décrets d'application;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 30 janvier 2023;

VU les documents transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Pignelin à VARENNES VAUZELLES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025;

VU les propositions budgétaires présentées par les services départementaux par courrier en date du XXXXX;

VU la réponse formulée par mail par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Pignelin à VARENNES VAUZELLES en date du XXXXX;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

- ARRÊTE -

Pour l'exercice budgétaire **2025**, le montant global des charges et produits de la section tarifaire "hébergement" de l'**EHPAD** Pignelin **à** ARTICLE 1: VARENNES VAUZELLES est autorisé comme suit :

Montant global des charges d'exploitation	3 984 414,31 €
Produits de la tarification	3 784 752,91 €
Produits autres que ceux de la tarification	199 661,40 €

Page 2 sur 3

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2025 la tarification des prestations "hébergement" qui découle des charges et produits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, est la suivante :

Prix de journée hébergement +60 ans	63,29 €
Prix de journée hébergement - 60 ans	80,46 €
Chambre Bonnot	62,45 €
Chambre Glycines	64,94 €

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement, fixées à l'annexe 2-3-1 de l'article D 312-159-2 du CASF ainsi que le traitement du linge des résidents.

ARTICLE 3: Les prix de journée "hébergement", mentionnés à l'article 2, sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Reprise de résult	ıt 0€
-------------------	-------

ARTICLE 4: Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2024 entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2025, les prix de journée "hébergement" de l'EHPAD Pignelin à VARENNES VAUZELLES, sont les suivants à compter du 1^{er} juillet 2025:

Prix de journée hébergement + 60 ans	63,50 €
Chambre Bonnot	62,64 €
Chambre Glycines	65,13 €
Prix de journée hébergement - 60 ans	79,74 €

ARTICLE 5: Pour l'exercice budgétaire 2026, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2026, les prix de journée "hébergement" de l'EHPAD Pignelin à VARENNES VAUZELLES, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID: 058-225800010-20250620-ART446PIGNELIN-AR

Page 3 sur 3

ARTICLE 7: Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de

l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département

de la Nièvre.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur

le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 19/06/2025

Pr/Le Président du Conseil départemental La Directrice de l'Autonomie

Marianne GIRARD

Publié le 20/06/2025 Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre